

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 – 19H00

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 - DSP

Contrat de DSP multi-services.

3 – Travaux en forêt

Etat d'assiette 2026

4 – régie électrique

Création d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

5 – Questions diverses.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

Jean Marie et Claudette.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : DSP

Point 02.01 : CONTRAT DE DSP MULTI SERVICES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a souhaité modifier et adapter les contrats de DSP en cours afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux et aux divers changements.

Le nouveau contrat dit « multi services » permet de mieux intégrer les enjeux de développement, de diversification et de financement.

Ce processus de mutation qui concerne à la fois le domaine skiable, les hébergements de loisirs, et les activités de loisirs complémentaires à l'offre d'AUSSOIS aboutit à la conclusion d'un contrat unique ayant vocation à couvrir les activités sur 4 saisons à savoir les gîtes de la Pyramide, la Base de loisirs, le camping, le tubing, ...

L'ensemble des activités exercées par la SPL Parrachée Vanoise qui sont indissociables et complémentaires, sont désormais regroupées dans un périmètre cohérent et unifié, l'objectif étant à terme, de tendre vers un financement le plus élevé possible du renouvellement des équipements par l'économie même du contrat et d'assurer la transition vers une diversification des activités.



Conformément aux dispositions de la loi 2010.559 du 28.05.2010, il n'a pas été lancé de procédure d'appel à candidature pour la conclusion de ce nouveau contrat.

M. le Maire rappelle également que la commission DSP a été convoquée le 4 septembre dernier pour se prononcer sur la dernière version du contrat.

Le contrat et les pièces annexes ont été adressées à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après cet exposé, M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

DIRE qu'il a bien pris connaissance du rapport de la commission DSP,

VALIDER la convention de DSP « multi services » telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISER M le Maire à signer la présente convention.

VOTE : TOUS POUR (14)

3 – ONF

Point N°03.01 : ETAT D'ASSIETTE 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après

2 – PRECISER pour les coupes inscrites, leur destination à savoir réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORMER M. le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.



M.

3 noms et prénoms

M

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

AJOURNE.

Affouage pour 2025 et pas 2026. Parcelle N°11 : affouage 2025.

Attribution rapide.

Etat assiette : prévisionnel RECETTES/DEPENSES.

Coupe parcelle 21 : pas anneau de détection.

Conseil avant le 30.09 à prévoir avec 2 à 3 sujets.

POINT N°04 : REGIE ELECTRIQUE

Point N°04.01 :

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** au Conseil Municipal que depuis 2022, les Régies Municipales d'Électricité de Haute-Maurienne coopèrent par l'embauche d'un coordonnateur inter-Régies et par le biais d'une convention qui prévoit la mise en commun de moyens techniques et du personnel pour les dépannages,
- **Précise** que certaines ces Régies souhaitent désormais aller au-delà de cette simple convention de mutualisation et qu'après étude approfondie des avantages et des inconvénients de toutes autres structures possibles, il a été proposé aux communes concernées la création d'un syndicat intercommunal.

- **Indique** que, au terme de plusieurs réunions de débats et de discussions, un projet de statuts pour la création d'un syndicat intercommunal de l'énergie a pu être établi, concernant les communes d'AUSOIS, AVRIEUX, BESSANS et VILLARODIN-BOURGET.
- **Présente** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **Expose** les grands points de ces statuts :
 - **Objet du syndicat** : le syndicat est créé pour exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité. Il peut également être habilité à exercer sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel.
 - **Siège du syndicat** : 154 rue de l'Église 73500 AVRIEUX
 - **Durée** : illimitée.
 - **Comité Syndical** : composé de 2 délégués par commune membre et 3 délégués pour les communes membres disposant de plus de 1500 points de comptage d'électricité, soit :
 - Aussois – 3 délégués
 - Avrieux – 2 délégués
 - Bessans – 2 délégués
 - Villarodin-Bourget – 3 délégués
- **Confirme** le transfert de la compétence « électricité » de la commune au syndicat. Le Syndicat devient donc autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur le territoire communal,
- **Indique** que les agents seront transférés conformément à Article L5211-4-1 du CGCT et que les modalités du transfert feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et du syndicat,
- **Ajoute** que, pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, le matériel nécessaire utilisé actuellement par les Régies Municipales d'Électricité sera exploité par le syndicat,
- **Précise** que les montants de dotations financières initiales mentionnées à l'article 5 des Statuts du Syndicat devront être versés par la commune d'AUSOIS vers le Syndicat,
- **Indique** que les subventions attribuées aux investissements des Régies seront transférées au syndicat si leur versement intervient après le 1^{er} janvier 2026 (date du transfert de compétence),
- **Indique** qu'il sera nécessaire de mettre en place le Comité Syndical « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE ». Pour cela, et selon le projet de statuts, il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses délégués,
- **Précise** que, conformément à l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes de tous les Conseils Municipaux,
- **Invite** donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE » et sur le projet de statuts.
- **Précise** que le transfert de compétence et d'activité prendra effet au 1er janvier 2026.
À cette date, les Régies Municipales des communes membres cesseront leur exploitation, leurs finances et leurs biens retourneront au budget principal de leur Commune.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et Suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- Vu l'exposé de M. Maurice,

Approuve la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,

- **Approuve** les statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE»,
- **Demande** à Madame la Sous-Préfète de St Jean de Maurienne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE»,
- **Demande** la création d'un budget pour le Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE»,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

VOTE : TOUS POUR.

Désignation des délégués syndicaux.

POINT N°05 : questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.